SECONDE LETTRE PASTORALE ET AVERTISSEMENT AUX DISSIDENTS DE LA PETITE ÉGLISE

CARDINAL PIE

21 novembre 1853, Œuvres Épiscopales, tome 8, pages 38-60.

I. Il y a deux ans, Nos Très-Chers Frères, nous avons adressé aux *Dissidents* de notre diocèse une exhortation que vous avez lue, et dans laquelle nous proposions à leur appréciation et à leur bonne foi les motifs qui nous paraissaient les plus propres à les ramener à l'unité catholique. Quelque incomplet qu'ait été le succès de nos efforts, nous avons éprouvé que la parole du Seigneur ne revient jamais vide "et sans résultat vers celui qui l'annonce" (ls., LX, 11), si indigne qu'il soit par lui-même de cet auguste ministère. Quelquefois c'est au loin que cette parole produit le plus de fruits. "Chose étonnante, disait saint Ambroise, je prêche ici, et je persuade ailleurs. Mes discours prononcés à Milan opèrent leur effet à Plaisance, à Bologne et en Mauritanie". C'est ainsi qu'il nous a été donné de bénir notre divin Maître en apprenant qu'll avait "attaché une vertu à notre voix", portée à notre insu au delà des limites de notre territoire. De plusieurs contrées lointaines, où se trouvaient éparses çà et là quelques pauvres âmes, égarées elles aussi dans les sentiers ténébreux du schisme anti-concordataire, mais en particulier d'un diocèse où cette erreur avait des partisans plus multipliés, on nous a transmis des nouvelles inespérées de conversion, des témoignages iinmérités de gratitude, que nous ne mentionnons ici qu'à la louange de Celui qui Se sert des instruments les plus faibles pour faire prévaloir Ses desseins de miséricorde.

Mais ce n'a pas été là notre seule consolation. Sur différents points de notre diocèse, notre voix a été également entendue ; des familles entières sont rentrées dans le giron de la sainte Église, et, dans quelques paroisses, nous avons scellé par le sceau de l'Esprit-Saint l'acte de réconciliation du plus grand nombre de ceux qui s'étaient tenus trop long-temps éloignés de nous.

Enfin, nous avons su que les catholiques fidèles qui se trouvent en contact avec la dissidence avaient senti leur foi se raffermir, et que, de toutes parts, les vrais chrétiens, épouvantés des suites à peine croyables d'un aveuglement aussi étrange, avaient redoublé d'horreur pour le schisme qui conduit à de tels abîmes, ainsi que de prière et de zële pour la conversion des malheureuses victimes de cet égarement.

Dans cet état de choses, N.T.-C. F., notre conscience se reposait dans le sentiment du devoir accompli, et, sans un incident nouveau qui est venu tout à coup nous imposer de nouveaux devoirs, nous avions résolu d'attendre désormais en silence le terme prochain et inévitable de la dissidence. Car voici le raisonnement qui se présentait naturellement à tous les esprits, et que, malgré de secrètes appréhensions, nous nous faisions à nous-même.

II. Nous nous disions que, par la force même des choses, le schisme anti-concordataire était à la veille de s'éteindre faute d'aliment. En effet, une société religieuse quelconque ne peut exister qu'au moyen d'un sacerdoce, et une société chrétienne en particulier ne peut vivre et se perpétuer qu'autant qu'elle est présidée par les évêques qui transmettent et communiquent le caractère et la juridiction, et par des prêtres qui administrent les sacrements. Or, la dissidence, qui n'avait plus d'évêques depuis longtemps, qui était sur le point de n'avoir plus de prêtres et de ne pouvoir plus en avoir, se trouvait par cela même emportée fatalement vers cette alternative rigoureuse, ou de reconnaître que, dépourvue des éléments nécessaires à la constitution d'une société chrétienne, elle n'avait plus qu'à rentrer dans le sein de l'Église telle qu'elle existe depuis le concordat, ou de se voiler les yeux et de se précipiter dans l'athéisme en niant la perpétuité de l'Église sur la terre, et la véracité des promesses de J.-C, c'est-à-dire Sa divinité même, et par contrecoup la providence divine, ce qui serait un horrible blasphème.

La prétention des dissidents est en effet celle-ci : le pape Pie VII étant tombé dans le cas d'hérésie et d'apostasie en 1801, toute transmission régulière de pouvoirs par lui et par ses successeurs a cessé. Dans l'Église concordataire,-disent-ils, toutes choses sont nulles : les nominations des papes, des évêques sont nulles ; les sacrements sont nuls, etc. Pour eux, il n'y a rien eu de légitime depuis Pie VI : nous citons leurs écrits les plus récents. Cela étant, aussi longtemps que la dissidence a compté dans ses rangs des prêtres investis de pouvoirs par une autorité antérieure au concordat, nous comprenons que, dans la persuasion erronée de nos frères, ces prêtres eussent conservé un titre d'autorité et de juridiction qui leur faisait illusion. Mais l'heure devait sonner où l'illusion ne serait plus possible, cette heure inévitable où la tombe se refermerait sui le dernier des prêtres dissidents, cette heure après laquelle les générations successives viendraient demander le pain de la parole et de la vie sans qu'il y eût désormais personne pour le leur rompre.

Sous ce dernier coup, et à la suite de ce dernier cercueil, le simulacre même d'Église devait s'évanouir comme un fantôme. Les plus opiniâtres, les moins éclairés ne pouvaient manquer alors de se dire à euxmêmes : "L'Église fondée par Jésus-Christ a reçu de son divin Maître des promesses solennelles ; elle doit posséder jusqu'à la fin des siècles un sacerdoce, un sacrifice, l'autorité de lier et de délier, la puissance d'administrer les sacrements. Or, notre société n'a plus de prêtres, qui, de loin ou de près, puissent nous dispenser les sacrés mystères ; non seulement elle n'en a plus, mais, si nous voulons demeurer conséquents avec nous-rnêmes, elle n'en peut plus avoir : car tout ce qui existe, en dehors de nous, est nul à nos yeux, et Pie VI ne renaîtra point pour renouer la chaîne des pouvoirs sacrés rompue à jamais. Donc, nous ne sommes pas l'Église. Donc, il ne nous reste qu'à rentrer dans la maison que nous avons quittée, dans cette maison du Seigneur où nous retrouverons tout ce qu'y trouvaient nos pères, à part quelques détails accessoires, qui ont subi les modifications que le temps et les révolutions de l'humanité apportent à tout ce qui n'est pas essentiel et nécessaire".

¹ Magnam rem videtis, hic tracto, et alibi persuadeo, etc. Ambr., de Virg., I. 1, c. X, n. 57.

Voilà, nous disions-nous, le raisonnement que feront nos pauvres frères, à moins (mais cette pensée est horrible, et nous la repoussons de toute l'énergie de notre âme), à moins qu'ils ne prennent le parti désespéré de nier l'Église, de nier Jésus-Christ qui l'a fondée sur la pierre, qui la défend contre les assauts de l'enfer, et qui a promis de l'assister jusqu'à la consommation des siècles.

Oui , tel était notre espoir, N. T.-C F. ; et, comme nous savions qu'une disposition naturelle de leur caractère, fortifiée par l'autorité trompeuse de guides passionnés, avait rendu ces pauvres àmes méfiantes à notre égard, nous n'avions garde de mêler notre voix à la voix suffisamment persuasive des faits et à la voix secrète des consciences. Nous craignions de les effrayer au lieu de les ramener. Comme l'oiseleur qui a vainement rappelé pendant le jour la colombe fugitive, et qui la voit sur le soir se rapprocher de son toit, se cache pour ne pas troubler sa retraite, nous aussi nous nous tenions à l'écart, appliqué à ne point ôter à une tardive détermination une apparence de spontanéité, et désireux de laisser à des frères égarés, mais toujours chers, le mérite et l'honneur de leur conversion.

Hélas! nous avions compté sans cet esprit de malice, fécond en ressources, habile à changer de formes selon le besoin des temps, et qui, pour perdre les âmes, sait leur faire accepter les contradictions les plus grossières. Nous avions oublié que quiconque est une fois sorti du principe d'autorité, ne recule devant aucune inconséquence, et contracte, s'il le faut, des alliances monstrueuses avec les révoltés du camp le plus opposé, pour continuer la guerre contre l'ennemi commun. Nous aurions dû nous souvenir que, à propos d'élections et d'opérations municipales, on avait vu les dissidents tendre la main aux protestants et aux indifférents, par opposition aux catholiques. Nous aurions pu aussi recueillir, dans nos réminiscences plus anciennes, le fait étrange, mais parfaitement connu de nous, d'un dissident qui, à son lit de mort ne trouvant point de prêtre anti-concordataire pour l'assister, et ne voulant à aucun prix recourir à l'Église catholique, fit appeler un prêtre assermenté, un ancien jureur, dont aucun concordataire tant soit peu consciencieux n'eût voulu accepter le ministère. C'est qu'en effet toutes les erreurs, tous les schismes, tous les mensonges, même les plus contradictoires, ont un rapport étroit de parenté. Le démon est leur père commun ; de là une fraternité qui aboutit tôt ou tard aux réconciliations les plus imprévues. Quoi qu'il en soit, voici que nous entrons dans un nouvel ordre de faits, qui constitue pour la dissidence une transformation complète. Nous raconterons d'abord ce qui s'est accompli : l'horreur inspirée par ce simple récit, nous commandera d'être sobre de réflexions et d'en venir promptement à des conclusions nécessaires.

III. L'heure suprême venait de sonner pour les derniers prêtres anti-concordataires avec lesquels notre contrée avait entretenu des rapports, et le schisme semblait être descendu dans une même tombe avec le vieillard de Sainte-Marie qui en avait été le dernier et bien fragile appui. Quelque temps on murmura le mot de miracle autour de la fosse de ce prêtre impénitent ; puis le silence se fit. Le moment était solennel et décisif. Que feront nos pauvres frères ? On nous l'assurait de toutes parts : laissés à eux-mêmes, ils allaient, les uns après les autres, revenir à nous. Leur bon sens leur faisait dire presque partout qu'il était impossible à des chrétiens de vivre sans culte, sans sacrements, sans sacrifice ; et leur idée (on sait que c'est ainsi qu'ils s'expriment) était d'aller enfin à la messe, ce qui signifie, rentrer dans le sein de l'unité catholique. Au fond, le baptême des nouveaux-nés par le ministère des laïques et des femmes avait toujours inspiré de la répugnance aux mères. Puis, la jeunesse s'ennuyait des chapelles et de leur culte monotone : l'Église, avec ses pompes, ses chants, ses processions, lui allait beaucoup mieux, et nos solennités excitaient les plus vifs désirs de tous ces chers enfants, aux supplications desquels les parents n'opposaient plus qu'une résistance assez molle. La première communion surtout était un motif impérieux de retour ; car c'était en vain qu'un malencontreux docteur avait osé soutenir, dans son Père Jacques, imprimé chez Robuchon à Fontenay, en 1851, que la communion spirituelle pouvait suppléer à tout : la conscience de personne n'était rassurée par les étranges assertions de ce casuiste. Enfin la question du mariage devenait de plus en plus pressante, et les expédients proposés par le même oracle ne tranquillisaient que les insensés. Il est bien vrai que la difficulté promettait de s'évanouir, moyennant l'annonce prophétique de la fin prochaine du monde : le grave interprète des Écritures affirmait que "Daniel, après avoir expliqué d'une manière terrible les ravages de l'Antéchrist, donnait à entendre, comme saint Paul, qu'il viendrait après Bonaparte" et son avénement ne pouvait tarder. Mais raison de plus, aux yeux des timorés, pour n'être pas surpris par le souverain Juge dans l'état de concubinage légal ou non légal. Les chefs de la dissidence le voyaient donc clairement et ils se disaient comme les Pharisiens : "Voici que nos affaires se perdent et que tout le monde s'en va vers Jésus" (Jean, XII, 19), c'est-à-dire vers l'Église. C'est alors qu'ils se portèrent à cet excès d'infamie que nous allons raconter, et que nous ne pouvons tracer sur le papier qu'en l'arrosant de nos larmes les plus amères.

Nous avons prononcé le mot de *Chefs de la Petite-Église*; ce nom, dans notre diocèse, s'applique à deux ou trois individus de l'un et de l'autre sexe. Courlay, que nous avons entendu quelquefois appeler *la Rome de la dissidence*, est leur principal boulevard. Cette *Rome*, inconnue du reste de la chrétienté, possède une papauté partagée à plusieurs, laquelle s'attrîbue précisément ces droits-là même qu'elle refuse à la papauté romaine. Pendant que ces chefs du parti, chez qui la bonne foi ne saurait plus exister, et qui rendront compte un jour au tribunal de Jésus-Christ de tant d'âmes rachetées par Son sang et précipitées par eux dans la damnation éternelle; pendant que ces meneurs de la secte tenaient conseil pour aviser aux moyens d'entretenir la révolte et de conserver leur importance en perpétuant le schisme; à cent lieues de notre diocèse, dans une paroisse du diocèse de Coutances, se trouvait depuis quelque temps, chez un hôte digne de lui, un homme qui n'a reçu le caractère sacerdotal que pour le déshonorer en sa personne.

Né, vers le commencement de ce siècle, dans un diocèse contigu au nôtre, et chassé du petit séminaire pour les causes les plus graves, il ne parvint à se faire ordonner prêtre, à Nevers, par un évêque parfaitement orthodoxe et concordataire, qu'après avoir quitté une congrégation enseignante où il avait été admis un instant. Revenu dans son pays natal après un court séjour dans celui auquel il devait son ordination, il fut accueilli, non sans quelque hésitation, par le vénérable évêque qui gouvernait alors ce diocèse. Mais le malheureux prêtre ne sut qu'abuser de cette paternelle charité. Successivemerit vicaire de trois paroisses différentes, sa présence, quoique très courte dans chacun de ces endroits, fut un malheur pour la religion et une pierre d'achoppement pour la vertu de plusieurs. Menacé d'interdit, il prévint l'éclat

d'une sentence canonique en demandant son *exeat*, et passa, on ignore par quelle voie, dans la province de Reims. Là, tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'après l'avoir supporté deux ou trois ans, on fut forcé de lui retirer tous pouvoirs. Rentré une fois encore dans le lieu de sa naissance, son inconduite fut telle que la faculté de dire la sainte messe dut bientôt lui être refusée, ce qui dura six ou sept ans.

Les soupçons les plus graves et les plus fondés, les rumeurs les plus déplorables planaient sur ce prêtre désœuvré, dont la présence pesait à tous les amis de la religion. Deux fois, dès cette époque, il alla se présenter à des personnes influentes de la dissidence ; elles le repoussèrent avec indignation et mépris ; et chaque fois il rentra dans sa demeure, où sa vie inoccupée acheva de dévorer les modestes ressources de l'héritage paternel, et le laissa en proie à la plus grande misère. En ce moment extrême, une main charitable lui fut encore tendue, et si ce cœur eût voulu-s'ouvrir au repentir et à la vertu, le ciel lui ménageait de nouveau un moyen de réhabilitation et de salut. Un vénérable ecclésiastique d'un diocèse voisin, qui joint au gouvernement d'une paroisse celui d'un petit établissement d'éducation, tenta d'utiliser cet infortuné. Hélas ! il faut nous taire ; le loup était entré dans la bergerie. Il y portait le désordre et la mort. Bientôt il s'enfuit de là comme un criminel. Mais il apprend qu'avant lui, au fond de la Normaridie, un prêtre concordataire a fructueusement simulé et exploité le rôle de prêtre dissident. Il sait que ce vieillard déshonoré a déjà un pied dans la tombe, et il espère recueillir l'héritage infâme de son ministère auprès des âmes crédules de la Petite-Eglise qu'il a dupées. Il s'achemine vers cette demeure de l'apostasie, abhorrée de tous les gens de bien. Là une rencontre inattendue lui est réservée. Il pouvait se croire séparé de la Vendée par un intervalle immense ; et voici que, peu de temps après son arrivée en ce pays éloigné, deux des prêtresses dissidentes de notre contrée, les Sœurs de Courlay et de Cirières, arrivent du Bocage poitevin, amenant, au prix de longues fatigues et de grandes dépenses, une quinzaine de pauvres enfants présentés par elles à la première communion. Le vieux prêtre, peu jaloux, ce semble, de conserver son auxiliaire, se hâte de mettre à leur disposition cet autre lui-même, qu'il est prêt à leur céder. L'offre est acceptée ; et, encore bien que les messagères dissidentes ne soient pas chargées des pleins pouvoirs de l'assemblée, et que l'horrible marché ne puisse être conclu d'une façon définitive, le prêtre vagabond, dont la maison normande paraît déjà fatiguée, et qui a peu réussi dans une population bretonne où l'on a cherché à l'introduire, arrive, tout à coup à Courlay, où son admission, après quelques premières irrésolutions, avait enfin été décidée.

Anges du sanctuaire, voilez votre face de vos ailes , et mouillez les saints parvis de pleurs inconsolables. Les profanations, les sacrilèges vont se succéder avec une rapidité et dans des proportions effrayantes.

IV. Installé au village de la Plainière, en la paroisse de Courlay, ce prêtre indigne d'un si beau nom, y demeura une première fois quatorze jours, durant lesquels les notables du parti comprirent qu'il ne fallait pas perdre un seul moment, mais multiplier le plus possible les baptêmes, les confessions, les premières communions, les mariages. De cette sorte, en supposant, ce qui était vraisemblable, que ce prêtre fût obligé, par force majeure, de s'éloigner au bout de quelque temps, on aurait réengagé du moins dans la dissidence, pour un temps indéfini, toute cette foule que la nécessité de recevoir ces divers sacrements allait en faire sortir. Il en fut fait ainsi.

Cet homme, remarquez bien ceci, N. T.-C. F., cet homme qui n'appartenait point à la communion des dissidents, et qui, dans leur doctrine, ne pouvait en aucune manière posséder la juridiction, puisqu'il avait été ordonné longtemps après le concordat, par un évêque concordataire, cet homme qui n'avait non plus aucun pouvoir spirituel parmi les catholiques, puisqu'il avait été équivalemmerit interdit par son évêque d'origine et par tous les évêques sous l'autorité desquels il avait vécu, et que, dans tous les cas, il n'avait reçu aucune juridiction de nous pour exercer un ministère quelconque dans notre diocèse; cet homme s'assied au tribunal sacré, il entend les confessions, et, lui qui n'a aucune puissance de lier ni de délier, il accorde des absolutions : absolutions nulles, invalides, qui sont suivies d'autant de communions indignes.

Ce même homme, qui n'est le propre pasteur de personne dans la contrée, il consacre des unions, il bénit les mariages, bénédictions nulles, unions invalides, qui sont suivies de la fornication et du concubinage. Par suite de cette usurpation de pouvoirs spirituels, et surtout de cette célébration illégitime des mariages, ce même homme, conformément au décret du concile de Trente, est et demeure suspens, et ne peut être absous de cette censure que par l'ordinaire du diocèse où il a commis cette infraction ; puis enfin, aux termes des lois canoniques, en violant la suspense, et en s'ingérant criminellement, malgré cette censure, dans les fonctions saintes, il tombe dans *l'irrégularité*.

Eh bien! cet homme, dénué d'abord de pouvoirs, puis suspens, puis irrégulier, cet homme à qui sa vie coupable, d'une part, et toutes les lois ecclésiastiques, de l'autre, interdisent le saint autel et le ministère des âmes, il continue imperturbablement le cours de ses opérations criminelles; non-seulement il trempe chaque matin ses lèvres impies dans le calice du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais il fait partager son crime à tous ceux qui s'approchent de lui. Quatorze jours durant, le soleil ne se lève sur cette contrée, si longtemps bénie du ciel que pour éclairer de nouvelles abominations, de nouveaux sacrilèges. Des voitures arrivent chaque matin, repartent chaque soir, amenant, reconduisant les victimes malheureuses de l'apostasie d'un prêtre aussi ignorant que scandaleux, et de l'orgueilleux entêtement de deux ou trois hommes et femmes qui ont juré de maintenir à tout prix leur omnipotence schismatique. Commencée deux jours avant la grande fête de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, cette première série de profanations se termine sous un patronage hypocritement présenté à ces fils dégénérés des vieux soldats de l'armée catholique, sous le patronage de saint Louis, dont la fête fut célébrée à la Plainière, matin et soir, le 25 août.

Peut-être-croyez-vous, N. T.-C. F., que les choses s'arrêteront là, et que le mauvais prêtre, après s'être éloigné par la crainte de la justice humaine, qui l'a cité à comparaître devant elle, ne sera plus rappelé au milieu de ce peuple. Détrompez-vous. A peine a-t-il franchi la frontière du département, qu'il revient et passe clandestinement quelques jours dans des hameaux voisins, où il est visité par les plus ardents auteurs du schisme. Ce qui est certain, c'est que, dès le commencement d'octobre, il est installé de nouveau dans la chapelle de la Plainière, où il reprend la trame interrompue de ses hideuses manœuvres. Vainement de sages et bienveillants conseils, dictés par des sentiments honorables et par un intérêt fondé sur d'illustres souvenirs, cherchent-ils à se faire entendre; l'opiniàtreté des chefs et l'aveuglement de la foule

n'en tiennent aucun compte. Ce n'est qu'au 20 octobre que, sur l'injonction des autorités civiles, le principal agent de toute cette infamie reconduisait ce prêtre coupable là où il avait été le chercher. Depuis ce temps, on parle encore de sourdes menées, de caravanes scandaleuses, de prochaines émigrations de jeunes garçons et de jeunes filles pour la première communion. Et la vérité est que rien ne garantit notre diocèse contre de nouvelles incursions de ce mauvais prêtre, ou de tout autre prêtre interdit qu'il plaira à la dissidence d'appeler dans son sein.

V. Dans tout ceci , N. T.-C. F., nous n'avons guère été que narrateur des faits, et les raisonnements se sont présentés d'eux-mêmes à votre esprit. Il importe cependant d'insister sur un point essentiel : c'est que la dissidence se renie désormais elle-même, et que, pour continuer son schisme, elle abandonne son principe. Le principe de la *Petite-Eglise*, nous l'avons déjà dit, c'est que Pie VII, par le concordat du commencement de ce siècle, et surtout par la juridiction rendue à plusieurs évêques et prêtres constitutionnels dont le repentir était très équivoque, a perdu tous pouvoirs spirituels, a cessé d'être pape, et que tous ses actes et ceux de ses successeurs dans la papauté schismatique de Rome sont nuls et invalides. Conséquemment à cette prétention, la dissidence n'avait cessé de repousser jusqu'ici tous les prêtres concordataires, ceux mêmes qui s'étaient présentés à elle en adoptant et en flattant ses idées. Si elle en avait accueilli temporairement quelques-uns, c'était par erreur ; et dès lors qu'elle constatait qu'ils n'avaient pas reçu une juridiction réelle antérieurement à la prétendue *chut*e de Pie VII, elle se croyait forcée de les éconduire. En cela du moins elle procédait logiquement.

Mais, cette fois, il s'agit d'un prêtre concordataire, reconnu comme tel, ayant reçu tous les ordres d'un évêque concordataire; par conséquent, il s'agit d'un prêtre qui n'a possédé, selon la persuasion des dissidents, aucune juridiction dans aucun temps. Ce prêtre, de plus, a été repoussé par ses supérieurs ecclésiastiques comme mauvais prêtre. On se demande à quel titre la *Petite-Eglise*, établie en haine du concordat, en haine des mauvais prêtres trop facilement absous et réconciliés par le pape, pourra accueillir celui-ci. Les chefs hésitent, puis ils balbutient le mot de *nécessité*. Écoutons cet aveu précieux.

D'après les règles de votre propre Église, nous disent-ils, il est des cas de nécessité où l'on peut recevoir l'aliment de la vie des mains même d'un ministre de mort ; et, pour parler sans figure, un malade à l'extrémité peut être absous et communié par un prêtre interdit et suspens. Cela est vrai , N. T.-C. F., et, dans ce cas, l'Église catholique autorise même le recours au ministère du prêtre hérétique et schismatique. Mais d'abord, ce n'est pas ici le cas. La plupart de ceux qui ont recouru au prêtre en question se portaient fort bien. Et de plus, si vous nous empruntez nos principes, il ne faut pas les prendre à moitié ; et nos principes, qui sont ceux de la raison et du bon sens, disent que l'on ne doit s'adresser à un ministre indigne qu'à défaut d'autres ministres légitimes. Or, puisque dans l'impossibilité où vous étiez d'user d'un ministre dissident, vous vous déterminiez à recourir à un prêtre ordonné dans le sein de l'Eglise concordataire, pourquoi avez-vous été chercher précisément celui à qui sa mauvaise conduite, connue de ses supérieurs naturels, avait fait perdre les pouvoirs qu'il en avait reçus ? Et si vous prétendez que la nécessité autorise à se servir ainsi d'un prêtre quelconque, même quand on a sous sa main cent prêtres dignes et autorisés, nous vous demanderons de vous reporter à un demi-siècle derrière vous et de faire attention à des circonstances bien autrement graves.

Quand Pie VII, de sainte et illustre mémoire, et pour sauver, non pas une âme, mais des millions d'àmes, non pas une bourgade, mais une nation tout entière, des étreintes de l'irréligion et de la mort, jugea qu'il devait, non pas absoudre de leurs fautes et dans le for de la conscience, mais de leurs censures et dans le for extérieur, des évêgues et des prêtres dont le repentir n'était pas suffisamment démontré à vos yeux comme aux yeux de beaucoup d'autres, pensez-vous qu'il n'y eut pas alors aussï des raisons d'urgence et de nécessité ? Quoi ! vous avez jugé dans votre sagesse, vous, sans autorité dans l'Église, sans grâce, sans caractère, sans juridiction pour la gouverner et la conduire, vous avez jugé que le ministère d'un prêtre étranger à votre secte par son ordination, rejeté par ses supérieurs, dénué de toute espèce de pouvoirs, déshonoré aux yeux des hommes, pouvait être légitimement introduit dans la communauté chrétienne, et dispenser validement les sacrements de l'Église ; et le représentant de Jésus-Christ, l'évêque des évêques, chargé de la sollicitude de toutes les Églises, le dépositaire de toute autorité et de tout pouvoir, le pontife romain, pressant de son doigt l'artère d'une société expirante, et sentant la vie défaillir, n'aura pas eu le droit, pour rappeler la vie dans ce cadavre, de restreindre ou d'étendre une juridiction dont toujours, mais surtout dans les cas suprêmes, il est l'arbitre indépendant et le dispensateur souverain! Jusqu'à quand aurez-vous deux poids et deux mesures, et de quel droit vous attribuez-vous, à vous qui n'êtes rien dans l'Église, une puissance que vous refusez au vicaire de Jésus-Christ ? ou de quel droit refusez-vous au vicaire de Jésus-Christ une puissance que vous vous attribuez à vous-mêmes ? Pensez-y donc. La papauté laïque et féminine de Courley pourrait, dans le cas de nécessité, donner le baiser de réconciliation à un prêtre indigne, et lui départir une juridiction qu'il avait perdue, ou que même il n'avait jamais eue ; et la papauté romaine n'aura pas, dans une nécessité bien plus grande, la faculté de revalider les pouvoirs de ceux à qui elle jugera nécessaire de les rendre pour le bien de la société! Ah! comprenez-le, vous n'avez pas, vous, le droit d'invoquer la nécessité.

La nécessité pour vous, savez-vous quelle elle est ? Ce n'est pas la nécessité de garder vos principes ni de sauver les âmes, mais d'éterniser le schisme. Périsse la logique, périssent les âmes, mais que votre *Petite-Église* dure et par elle votre influence : voilà tout ce qu'il vous faut. Car, franchement, s'il vous restait encore une ombre de bonne foi, la seule nécessité qu'il vous fût possible d'admettre, après que la justice miséricordieuse du Seigneur vous a enlevé le dernier de vos prêtres, ce serait de revenir à cette Église que, jusqu'ici, pour emprunter votre langage, nous avons nommée concordataire, mais qui n'est autre que l'Église catholique, et qui prouve son universalité, sa catholicité à votre égard, par cela seul qu'elle existait avant qu'il y eût des prêtres dissidents, et qu'elle existe encore alors qu'il n'y en a plus.

Ainsi, qu'on ne s'y trompe pas, la question n'est plus entre l'Église catholique et l'Église des dissidents. Celle-ci a cessé d'exister. Elle se transforme, elle entre dans une phase nouvelle. Il ne s'agit plus de savoir si elle aura à sa tête des

prêtres dissidents ou non dissidents. Cette question est désormais résolue : il n'y a plus de prêtres dissidents. Mais la question est de savoir si cette réunion d'hommes, de femmes et d'enfants qu'on appelait autrefois l'Église des dissidents, sera désormais administrée, gouvernée par des prêtres légitimes, en communion avec leurs évêques et avec le pape, par des prêtres vertueux, chastes, instruits, ou par des prêtres impudiques, usuriers, vicieux, ignorants, en révolte ouverte contre leurs supérieurs, privés juridiquement et canoniquement de toute juridiction. La question est là, et elle n'est pas ailleurs. Quoi qu'ils fassent, à moins d'être mahométans, idolâtres ou protestants, c'est dans l'Église catholique que les dissidents doivent désormais chercher leurs prêtres. Il est vrai que, par là-même, ils reconnaissent que nos évêques sont de vrais évêques, nos prêtres de vrais prêtres, puisque la juridiction existe chez eux ; mais cette contradiction avec leur précédente doctrine ne les arrête pas. Ils consentiront à se servir de nos prêtres, pourvu qu'ils soient mauvais. L'option pour eux est entre le bien et le mal, et c'est le mal qu'ils choisissent, c'est le pire qu'ils veulent, qu'ils préfèrent; c'est leur condition d'existence. En effet, le meilleur moyen d'appartenir le moins possible à la véritable Église, c'est de ne prendre d'elle, puisqu'il en faut prendre quelque chose, que ce quelle a rejeté avec dégoût. O nos pauvres frères, qui donc a pu vous fasciner de la sorte, et vous amener à ce degré d'aveuglement qui vous fasse tout accepter, tout excepté la vérité ? O insensati Galatæ, quis vos ita fascinavit, non obedire veritati ? (Gal., III, 1).

VI. Mais une conséquence plus grave de cet état de choses, c'est que, ce premier pas une fois fait, si la divine miséricorde ne vient à notre aide, les contrées dissidentes vont devenir le refuge assuré de tous ceux que la juste sévérité de
l'Église catholique déclarera indignes de s'approcher de son sanctuaire. En ce pays, où l'une des lois fondamentales de
la société religieuse et civile établit et reconnaît que le culte catholique ne peut être exercé que par des prêtres placés
sous l'autorité et la juridiction des évêques, tout prêtre qui aura été frappé des foudres de son évêque pourra impunément
exercer le ministère catholique dans la *Petite-Eglise*. Sous le toit de la chapelle dissidente, il retrouvera le droit d'asile,
supprimé partout ailleurs ; et, s'attachant à cet autel, il bravera toutes les lois divines et humaines qui soumettent l'exercice du ministère sacré à une autorité hiérarchique, et usurpera insolemment les fonctions les plus augustes qui se puissent accomplir au sein des sociétés.

Nous savons que la question, envisagée à ce point de vue plus général, a fixé l'attention de quelques-uns des dépositaires de la puissance publique. Oui, nos bien-aimés Frères, la sagesse de ceux qui nous gouvernent s'est émue des proportions que peut prendre cette période nouvelle de vos folies et de vos malheurs. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de faire connaître à l'autorité temporelle ses devoirs et l'étendue de sa responsabilité. Ce n'est pas nous qui examinerons si votre culte, qui n'a jamais été reconnu, qui n'est pas susceptible de l'être, n'a pas perdu ses droits à la tolérance en se prétant à de si odieuses machinations ; si vos chapelles, en devenant le honteux repaire de ce qu'il y a de plus criminel au monde, les mauvais prêtres, n'ont pas mérité d'être fermées ; si vos écoles, tenues sur trois points différents par trois filles dissidentes qui ne sont munies d'aucun brevet régulier, doivent être plus longtemps l'objet d'un privilège unique, constamment refusé et plus d'une fois arraché aux personnes catholiques les plus inoffensives et les moins suspectes ; enfin si ce ne serait pas prendre en main la cause de vos enfants, et pourvoir à leur liberté la plus précieuse, que de supprimer ces rendez-vous illicites de prétendue religion et instruction, dans lesquels vous les parquez inhumainement et contre leur gré, et si ce serait offenser votre propre liberté que de réduire désormais votre dissidence aux proportions d'un culte domestique, le seul qui puisse logiquement lui convenir depuis qu'elle n'a plus et qu'elle ne peut plus, dans ses principes, avoir de prêtres investis de pouvoirs compétents. Non, encore une fois, nous ne voulons pas aborder ces graves questions, et nous nous garderons bien de provoquer contre vous des mesures, même nécessaires, qui nous seraient reprochées de diverses parts. C'est aux pouvoirs séculiers qu'il appartient de manier les armes de la loi et de la justice humaine ; nous les abandonnons aux appréciations de leur conscience et de leur équité.

Mais il n'en est pas de même des formes spirituelles que le souverain prêtre, Jésus-Christ, a remises entre nos mains. Nous savons ce qu'il nous appartient de faire, à nous évêque de vos âmes, à nous qui avons la mission de venger les outrages faits au Seigneur; et personne ne nous arrêtera désormais dans l'accomplissement de notre devoir. Nous userons donc de ces armes, qui, pour n'être pas de fer et d'acier, n'en sont pas moins puissantes de la puissance même de Dieu. Ces armes, c'est avant tout la prière, c'est ensuite la persuasion, ce sont enfin les peines ecelésiastiques.

VII. La prière d'abord, la prière qui implore les grâces de conversion, la prière qui expie et qui répare les profanations. O vous tous, chrétiens privilégiés, à qui Dieu, dans Sa miséricorde, a laissé le don de la vraie foi et le langage de la vraie prière, aidez-nous, joignez-vous à nous dans les supplications que nous allons adresser au ciel, que nous allons porter aux pieds de la Vierge immaculée, pour obtenir enfin le retour de nos pauvres frères. Demandez que la lumière leur soit donnée, afin qu'ils discernent le vrai pasteur du mercenaire, celui qui est entré par la porte dans le bercail, du larron ou du voleur qui y est entré par ailleurs. Priez afin qu'après un si long éloignement, ils cessent enfin de fuir devant celui qui se dispose à courir après eux dans le désert, qui ne demande qu'à leur épargner la fatigue du chemin, prêt à les rapporter sur ses épaules, et à les ramener dans ses bras à la bergerie.

Priez, mais aussi pleurez ; à vos cris suppliants, mêlez des larmes réparatrices Car fut-il jamais plus nécessaire de chercher à apaiser, à consoler le Seigneur ? Eh quoi ! Lorsqu'un homme vulgaire, aveuglé par la cupidité, escalade la fenêtre du temple, viole la porte du tabernacle, et, dispersant à terre les saintes hosties, dérobe les vases sacrés qui les contenaient; alors nous ordonnons une cérémonie expiatoire, nous nous rendons nous-même sur les lieux, et, entouré des prêtres et de tous les fidèles, nous faisons solennellement à Dieu et à Son divin Fils J.-C. une amende honorable pour le crime qui a été commis. C'est ce qui s'est passé naguère dans une contrée voisine de la vôtre. Mais l'attentat sur lequel nous avons à gémir n'est-il pas mille fois plus grand et plus horrible ? Ne venez-vous pas d'entendre la parole du divin Maitre ? Celui qui n'entre pas dans la bergerie par la porte, mais qui y pénètre par ailleurs, celui-là n'est-il pas aussi appelé par J-C "un voleur et un larron" (*Fur et latro*, Jean, x, 1) ? Voleur des âmes, usurpateur des fonctions saintes, profanateur du corps et du sang de Jésus-Christ, et profanateur de la pire espèce, puisque ce n'est pas sur le pavé du tem-

ple, mais dans des consciences non purifiées qu'il a, non pas une fois, mais plusieurs centaines de fois consommé ce crime que nous pouvons appeler avec saint Paul un second crucifiement du Sauveur. Venez donc, âmes pieuses, jalouses de l'honneur du très saint et très adorable sacrement des autels, venez avec nous. Allons réparer cette abomination sacrilège près du lieu même où elle s'est accomplie. Disposez-vous à marcher vers le saint autel, et à recevoir dans des cœurs purs et avec une conscience droite cette victime du salut, que d'autres n'ont pas craint d'immoler sur des autels exécrés du Seigneur et de recevoir dans des cœurs coupables.

Et vous qui êtes le sujet de notre douleur sans avoir cessé d'être l'objet de notre sollicitude et de notre tendresse, pauvres dissidents, écoutez ce que nous avons à vous dire. Nous ne vous confondrons pas tous dans la même sentence, et nous ne vous traiterons pas tous avec la même sévérité. Vous êtes tous dans l'erreur, mais le plus grand nombre d'entre vous sont esclaves de leur crédulité et de la malice d'autrui. Hélas! nous savons par l'histoire du peuple dont le Seigneur Lui-même avait fait Son héritage, qu'il suffit de quelques prophètes menteurs pour entraîner tout Israël au culte des idoles et aux autels de Baal. Que "la miséricorde soit donc accordée aux humbles et aux petits" (Sap., v, 7). Nous irons vous voir, nos bien-aimés Frères, nous irons au milieu de vous, car si vous n'avez pas pour nous l'amour des enfants, nous avons toujours pour vous les entrailles du père. Nous irons donc prier pour vous, et, si vous le voulez, avec vous, au véritable autel du Seigneur. Ah ! si vous vous joigniez à nous au pied de ces tabernacles sacrés ; si vos larmes se mêlaient à nos larmes, vos prières à nos prières, les anges du ciel se réjouiraient autour du trône de Dieu, ils rediraient "que le Seigneur est bon et que Sa miséricorde est éternelle" (Ps., cv, 1) ; ils chanteraient "combien il est doux, combien il est délicieux de voir des frères réunis dans le même lieu" (Ps., CXXXII, 1), comme dans le même amour ! Donnez, nos bien-aimés Frères, jeunes enfants, vierges timides, pieuses mères de famille, vieillards vénérables dont la tête est couronnée de cheveux blancs, donnez ce spectacle aux anges et aux hommes. Venez ; nous vous assignons, rendez-vous devant l'autel de Jésus-Christ, aux pieds de la Vierge Marie, de cette Reine immaculée que vos pères invoquaient avec tant de confiance et d'amour, alors qu'enrôlés sous la bannière de la vérité, ils combattaient les bons combats de la foi et de l'honneur.

VIII. Mais si vous demeurez encore sourds à notre voix pastorale qui vous appelle, écoutez au moins notre voix amie qui veut vous instruire et vous éclairer. Sachez bien que le malheureux prêtre que vos chefs vous ont amené, et que tous ceux qu'ils vous amèneront désormais n'ont aucun pouvoir pour entendre les confessions et pour remettre les péchés, non plus que pour bénir et célébrer les mariages. Sachez par conséquent que vos pauvres enfants, la plupart déjà grands, et trop vraisemblablement privés de l'innocence baptismale, qui se sont approchés de la table sainte, n'ont pu faire qu'une communion mauvaise et sacrilège à la suite d'une confession nulle. Sachez enfin que vous devez faire légitimer au plus tôt votre union par l'Église, si vous voulez sortir de l'affreux état dans lequel vous constitue un commerce illégitime entre vous et celles que Dieu ne vous a point données pour épouses. Et par-dessus tout, ne consentez jamais à retourner vers le prêtre apostat qui vous a trompés. Nous savons qu'il n'est pas loin ; il rôde autour du bercail ; il a des intelligences dans la place ; des femmes, nous devrions dire des marâtres, lui préparent de nouvelles hécatombes de jeunes enfants, et disposent les vêtements blancs, les bandelettes et les couronnes de fleurs qui doivent parer ces tendres victimes. O nos très chers Frères, ressaisissez avec indignation et avec horreur vos chers enfants que des mains perfides veulent encore vous ravir pour les immoler au démon. Et si vous vous défiez de notre voix, interrogez celle de vos meilleurs conseillers, de vos maîtres, des anciens compagnons d'armes de vos pères, qui n'ont cessé, tout en déplorant vos erreurs, de vous prouver leur intérêt et leur dévouement pour vous et vos familles. Tous ils vous supplieront, comme plusieurs l'ont déjà fait , de ne pas vous précipiter dans cet excès de malheur et de honte, et de ne plus vous livrer ainsi à d'ignobles transfuges de l'Église.

Du reste, nous le répétons, nous ne voulons employer envers vous, quelle que soit votre opiniâtreté, d'autres armes que celles de la patience et de la persuasion. Nous dirons toujours avec le roi d'Israël : *Isti, qui oves sunt, quid fecerunt ?* (Reg., XXIV, 17) "Ceux-ci, qui sont de pauvres moutons, qu'ont-ils fait ? Ils marchent comme on les guide" : *Prout ducebamini, euntes* (I Cor., XII, 2).

IX. Mais nous devons un langage plus sévère à ceux qui ont abusé de votre candeur et de votre crédulité. "La miséricorde est accordée aux humbles et aux petits ; mais ceux qui s'arrogent la puissance, ils ne doivent attendre que de rudes traitements" (Sap., VI, 7). Qu'ils sachent donc que nous avons "le pouvoir de lier", comme nous avons celui "de délier", que nous pouvons et que nous devons, comme l'apôtre, "livrer à Satan, pour être punis dans leur corps", ceux à qui un pareil traitement est nécessaire "pour sauver leur âme au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ" (I Cor., ∨, 5) ; que nous avons droit de soumettre à l'anathème et d'excommunier du milieu du peuple de Dieu, quiconque est pour ses frères une occasion permanente de scandale, et pour un grand nombre d'âmes, un instrument de perdition et de ruine éternelle. Qu'ils ne s'étonnent donc point si, après leur avoir adressé aujourd'hui un solennel avertissement, nous sommes résolu à user envers eux de toute l'étendue de notre puissance, et qu'ils apprennent enfin à craindre Celui dont nous sommes le ministre et le représentant. Peut-être se rassureront-ils en disant qu'ils ne reconnaissent pas notre autorité sur eux ; cette autorité n'en subsiste pas moins, attendu que toute créature baptisée nous est soumise dans l'étendue de notre territoire. Et s'ils ajoutent qu'ils craignent peu une excommunication, même solennelle, qui n'aura d'autre effet que de les séparer d'une Eglise contre laquelle ils sont en révolte, nous aurons, Nous, la conscience d'avoir accompli notre devoir tout entier, et nous savons d'ailleurs que jamais l'Église de Jésus-Christ, depuis le commencement des temps n'a tiré le glaive de l'excommunication pour une cause juste, sans que cette sentence ait été ratifiée, sur la terre même, par le bras toutpuissant de Celui à qui obéissent la vie et la mort, et qui tient en ses mains la bénédiction et la malédiction.

A ces causes, etc.